

Règlement facultaire des Stages en Sciences psychologiques, en Logopédie, en Sciences de l'éducation et (Bloc 1 et 2 du MASTER)

Article 1 : Définitions

Le stage de master est une expérience personnelle qui donne à l'étudiant, dénommé ci-après « le stagiaire », l'occasion d'articuler ses acquis d'apprentissage avec des réalités qu'elles soient du terrain, sociales ou de recherche. Ce stage permet au stagiaire :

- d'agir sur le terrain de façon supervisée ;
- d'appliquer une ou plusieurs méthodes validées scientifiquement dans le respect du code déontologique et avec une durée limitée ;
- d'alimenter une réflexion personnelle sur la profession de psychologue, de pédagogue ou de logopède et sur sa propre insertion dans une pratique de formation.

Article 2 : Objectifs

En Sciences psychologiques, l'objectif général des stages est de placer le stagiaire en situation afin qu'il mette en œuvre de manière appropriée les ressources théoriques et méthodologiques acquises au cours de son cursus, ainsi que des savoir-faire et des savoir-être. Les acquis d'apprentissage sont liés au référentiel de compétences du psychologue de l'ULiège (document téléchargeable sur le site facultaire).

- ***Pour la finalité spécialisée en Psychologie clinique***, l'objectif spécifique du stage vise essentiellement le développement de compétences cliniques telles que, par exemple, mener un entretien clinique. Il a également pour objectif d'aborder toute une série de savoir-faire et d'attitudes professionnelles. Il est demandé que le stagiaire participe activement à la vie professionnelle du maître de stage, de son équipe et de l'institution : notamment des évaluations, observations, prises en charge d'un patient, réunions pluridisciplinaires autour des cas, contacts avec le réseau impliqué et rédactions de rapports. Dans ce cadre, le stagiaire est amené à établir une relation constructive avec le patient et/ou la famille et à élaborer des hypothèses diagnostiques. Il a à réfléchir et à analyser son positionnement par rapport au patient et à l'équipe.
- ***Pour la finalité spécialisée en Psychologie du travail***, l'objectif spécifique est de permettre au stagiaire de se familiariser avec le monde du travail (entreprises, services publics, associations, etc.) et de développer ses compétences et expériences professionnelles. Le

stage vise essentiellement à préparer le stagiaire à une pratique professionnelle par la collaboration avec des encadrants qualifiés et/ou approfondir un domaine présenté à travers les cours de la finalité.

- **Pour la finalité spécialisée en Neurosciences cognitive et comportementale**, le stage est généralement réalisé dans le cadre d'une recherche menée au sein d'une unité académique. L'objectif spécifique de ce stage vise essentiellement à participer à une démarche expérimentale qui va de la planification de l'étude à la collecte et l'analyse des données. Le stage implique donc l'examen du contexte théorique via la lecture d'éléments appropriés de la littérature scientifique, l'identification des hypothèses testées, l'étude du plan expérimental, la sensibilisation éventuelle aux questions concrètes d'ordre éthique, l'interprétation et la discussion des résultats dans un contexte théorique spécifique. Le stage entraîne également le stagiaire à rédiger un rapport écrit et/ou à tenir un journal de laboratoire.

En Sciences de l'éducation, l'objectif général des stages est de placer le stagiaire en situation afin qu'il mette en œuvre de manière appropriée les ressources théoriques et méthodologiques acquises au cours de son cursus. Les acquis d'apprentissage sont liés au référentiel de compétences du master en Sciences de l'éducation de l'ULiège (document téléchargeable sur le site facultaire).

- **Dans le module Adulte en formation**, l'objectif spécifique du stage est de permettre au stagiaire d'entrer en contact avec la pratique de la formation des adultes entendue au sens large (analyse des besoins et des publics, conception d'un design pédagogique, gestion et animation de séquences de formation, élaboration de politiques de formation, construction de démarches d'évaluation, ...) et cela dans différents milieux : associatif, institutionnel, culturel, pédagogique, entreprises publiques, entreprises privées.
- **Dans le module Enseignement**, l'objectif spécifique des stages est de permettre au stagiaire d'y construire une réflexion/action de nature à nourrir en retour sa formation. Le stage de la finalité *Formation initiale des enseignants* consiste à accompagner de futurs enseignants en stage dans une perspective réflexive (la supervision réflexive travaillée lors des séances de cours) et à prendre en charge différentes facettes du métier de formateur en Haute École.

Des stages sont également associés à certains cours à options.

- Le **stage Enfance** représente une expérience personnelle qui donne à l'étudiant(e) l'occasion de mobiliser les acquis des cours « Questions et pratiques d'éducation du jeune enfant » et « Formation des professionnels de l'enfance » sur un terrain professionnel lié ou non à une recherche. Il permet à l'étudiant(e) de prendre part à un dispositif de formation ou d'accompagnement professionnel dans le secteur. Sur la

base de l'analyse contextualisée du dispositif, il développe une réflexion sur la professionnalisation des métiers de l'enfance.

- En **Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation (TICE)**, le but du stage est d'assumer un travail pratique sur le terrain comme le fait un professionnel, tout en étant coaché par un professionnel. Dans cet ordre d'idée, le stagiaire sera amené à concevoir, mettre en œuvre et/ou évaluer un dispositif pédagogique en lien avec les TICE, à contribuer à la formation de professionnels du champ ou à l'animation d'une communauté de pratique.

En Logopédie, l'objectif général des stages est de placer le stagiaire en situation afin qu'il mette en œuvre de manière appropriée les ressources théoriques et méthodologiques acquises au cours de son cursus. Les acquis d'apprentissage sont liés au référentiel de compétences du logopède de l'ULiège (document téléchargeable sur le site facultaire). Le stage vise au développement chez le stagiaire des apprentissages critiques du niveau *Compétent* dans des compétences cliniques (Évaluation, Traitement, et idéalement Prévention) et des compétences transversales (Relation professionnelle et Expertise). Il est demandé que le stagiaire participe activement à la vie professionnelle du maître de stage, de son équipe et de l'institution : notamment des évaluations, observations, prises en charge d'un patient, rédactions de rapports et réunions pluridisciplinaires autour des cas.

Article 3 : Principes

Tout stage doit être encadré par un responsable académique issu de la FPLSE et par un maître de stage qui exerce sur le lieu de stage.

Le stagiaire doit observer les principes d'éthique et de déontologie du psychologue, du pédagogue ou du logopède (voir le site facultaire, à l'onglet *Enseignement et formation*, puis *Stages, mémoires et projets*) tant vis-à-vis des personnes qui lui sont confiées que vis-à-vis du maître de stage et de l'institution qui l'accueille.

Le stagiaire ne peut effectuer son stage auprès d'un maître de stage si les liens juridiques ou relationnels qui existent ou ont existé entre lui et cette personne sont de nature à soulever des doutes légitimes sur l'impartialité du maître de stage pressenti. Il y a toujours doutes légitimes et par conséquent impossibilité de faire son stage auprès d'un maître de stage dans les cas suivants :

- le stagiaire a été ou est le patient du maître de stage pressenti ;
- le stagiaire est parent ou allié jusqu'au 3^e degré du maître de stage pressenti. La cohabitation légale ou de fait entraîne, également et par analogie, la même impossibilité.

Avant l'inscription au stage (voir Article 7), le stagiaire est tenu de signaler au président du Conseil des études toute situation visée à l'alinéa précédent et d'informer en outre des situations qui pourraient être de nature à soulever un doute légitime. Dans cette dernière hypothèse, il appartient au président du Conseil des études, sur délégation du Conseil de faculté, de prendre position et d'autoriser ou non le stage.

Le stagiaire informera le responsable académique du stage de toute demande ou questionnement particulier lié à son lieu de stage (conduite de véhicule institutionnel, vaccins, etc.).

En aucun cas, le stagiaire ne se verra imposer des tâches étrangères à la pratique professionnelle du psychologue, du pédagogue ou du logopède.

Article 4 : Le responsable académique du stage

Le responsable académique du stage est un enseignant de la FPLSE qui assure la supervision générale du stage de l'étudiant. En Sciences psychologiques, il s'agit d'enseignants dispensant des cours dans l'option dans laquelle l'étudiant est inscrit ou d'une autre option, moyennant l'accord du coordinateur académique de l'option dans laquelle l'étudiant est inscrit. En Sciences de l'éducation et en Logopédie, il s'agit de l'enseignant responsable académique (voir le programme de cours).

Le responsable académique du stage peut déléguer la supervision du stage à un membre de son unité. Il reste cependant le seul responsable de l'évaluation du stage (voir Article 9).

Le responsable académique du stage est amené à définir ses attentes quant à l'organisation et au contenu pédagogique du stage (prérequis, durée, contenu, mode d'évaluation, ...) dans une convention tripartite de stage (voir Article 7).

Article 5 : Le maître de stage

Le maître de stage est un professionnel qualifié à qui le responsable académique de stage confie les missions suivantes : observer et superviser directement le stagiaire, l'impliquer dans sa pratique professionnelle, le conseiller et l'accompagner dans son autorégulation, le contrôler et l'évaluer.

Les maîtres de stage sont répertoriés dans un fichier centralisé par la Faculté. Le responsable académique de stage conserve la possibilité de refuser le stage s'il considère que l'encadrement

du stagiaire ne pourra pas être assuré valablement par le maître de stage repris dans la liste ou par une personne proposée comme maître de stage par le stagiaire.

En début de stage, le maître de stage et le stagiaire se concerteront quant aux modalités de stage et à la supervision qui sera réalisée. Les éléments principaux de cette concertation seront repris dans la convention de stage (voir Article 7). La supervision a pour objectif de permettre au stagiaire de passer progressivement du statut d'observateur à celui d'acteur. Un temps est à prévoir entre le maître de stage et le stagiaire pour échanger à propos de la pratique du stagiaire.

Article 6 : Le stagiaire

L'étudiant est l'acteur principal de son stage. Il est de sa responsabilité de prendre les initiatives nécessaires, tant vis-à-vis du maître de stage que du responsable académique de stage, au bon déroulement de celui-ci.

Durant le stage, le stagiaire est soumis aux consignes et règlements internes de l'Institution qui l'accueille. Il appartient au stagiaire de demander à son maître de stage à en être informé dès le début de son stage.

Pendant la durée de son stage, le stagiaire conserve le statut d'étudiant de l'ULiège et demeure sous sa responsabilité. Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

- Le stagiaire ne sera pas rémunéré et de ce fait, ne sera pas assujéti à la législation de la sécurité sociale; aucune cotisation ne peut donc être mise à charge de l'Université.
- Le stagiaire bénéficiera, en cas d'accident survenu sur le lieu du stage, ou au cours du trajet pour s'y rendre ou pour en revenir, des mêmes garanties que s'il s'agissait d'un accident de travail.
- La responsabilité civile du stagiaire est couverte dans les limites et conditions du contrat d'assurance à charge de l'Université.

Sauf dérogation accordée par le Conseil des études, sur délégation du Conseil de faculté, l'étudiant ne pourra pas réaliser un stage dans un organisme dans lequel il travaille et est régulièrement rémunéré.

Article 7 : Démarches à effectuer par le stagiaire avant le début du stage

L'étudiant ne peut pas débiter et valoriser son stage avant d'avoir réalisé les quatre démarches suivantes : obtenir un lieu de stage, s'inscrire au stage, compléter la fiche de risque, compléter la convention tripartite de stage.

Obtenir un lieu de stage

Les modalités d'obtention d'un lieu de stage sont propres à chaque filière, finalité, option, module ou cours. Il appartient au stagiaire de s'informer sur les modalités d'obtention d'un lieu de stage auprès du responsable académique du stage.

Dans le cas où le responsable académique propose le lieu de stage, l'étudiant est informé explicitement des modalités d'attribution.

Dans le cas où l'étudiant doit trouver son lieu de stage, la recherche d'une place de stage est de la responsabilité de l'étudiant.

Une liste des maîtres de stage agréés par le Conseil de Faculté est disponible sur l'intranet facultaire (onglet « stages »). Cette liste est mise à jour au 15 novembre mais peut être sujette à des changements imprévus de disponibilité des maîtres de stage (réorientation professionnelle, congé de maladie, congé de maternité, etc.).

Dans le cas où le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage auprès d'un maître de stage non repris dans la liste agréé par le Conseil de Faculté, l'étudiant doit s'assurer que le maître de stage rentre bien dans les conditions fixées par le responsable académique du stage. Il doit ensuite soumettre une demande motivée au responsable académique du stage et obtenir son accord.

Sauf dérogations prévues éventuellement dans les engagements pédagogiques, l'étudiant qui n'a pas trouvé de lieu de stage, au plus tard **le 31 octobre** pour les étudiants qui réalisent le stage au premier quadrimestre et **le 10 décembre** pour ceux qui réalisent leur stage au second quadrimestre, doit contacter le responsable académique du stage et faire état de ses démarches en matière de recherche d'un lieu de stage. Le responsable académique du stage peut proposer à l'étudiant de poursuivre ses démarches de recherche ou l'orienter vers différentes opportunités de stage. Après ces démarches, si l'étudiant ne peut conclure un accord avec un maître de stage, au plus tard un mois après l'entretien avec le responsable académique, il en réfère au président du Jury de cycle sur base d'un dossier qui démontre l'état avancé de ses démarches.

S'inscrire au stage

Lorsque le lieu de stage est obtenu, après avoir reçu accord du responsable académique l'étudiant doit s'inscrire officiellement au stage via le formulaire en ligne disponible sur le site facultaire. Le stagiaire doit encoder les éléments suivants : la filière (et l'option, le module ou la finalité) dans lequel il réalise le stage, ses coordonnées, le lieu de stage, les coordonnées du maître de stage, la durée et la date de début du stage.

Ce formulaire doit ensuite être signé par le maître de stage et le responsable académique de stage afin de marquer leur accord. Chacune des parties conserve un exemplaire du formulaire complété et signé, et le stagiaire rend l'original à l'apparitorat.

Par ailleurs, en complétant le formulaire en ligne, le stagiaire a accès à deux documents supplémentaires - la fiche de risque et la convention tripartite de stage – documents expliqués dans les sections suivantes du présent règlement.

Pour l'année académique 201-2018, le formulaire sera complété en ligne et sera téléchargeable sur le site facultaire. La fiche de risque sera également accessible sur ce même site. La convention tripartite de stage ou autres documents de stage seront quant à eux disponibles auprès du responsable académique du stage.

Compléter la fiche de risque

Le stagiaire est tenu de faire remplir une fiche d'analyse de risque à l'institution qui l'accueille en stage (Conformément à l'arrêté royal du 21 septembre 2004 et l'arrêté royal du 30 septembre 2005 relatifs à la protection des stagiaires). La fiche de risque est complétée par le conseiller prévention-sécurité du lieu de stage ou le maître de stage s'il en porte la responsabilité. Ce document, une fois complété, est à remettre au responsable académique du stage. Si cette analyse de risque montre qu'une visite est nécessaire, le responsable académique du stage demande un rendez-vous pour le stagiaire au SPMT (Service de Prévention et de Médecine du Travail) afin qu'il passe une visite médicale. Ce rendez-vous doit impérativement avoir lieu **avant le début du stage**.

Compléter la convention tripartite de stage

La convention tripartite de stage est un contrat qui lie le stagiaire, le maître de stage et le responsable académique de stage. Elle précise les objectifs du stage, les actes et/ou projets qui seront réalisés, les attentes des trois parties concernées, les modalités de supervision, les critères d'évaluation, le calendrier et les horaires.

La convention tripartite de stage contient deux parties, une est définie par le responsable académique du stage et une autre complétée de commun accord par le stagiaire et le maître de stage avant le début du stage pour éviter toute confusion possible. Il appartient au stagiaire de faire compléter la convention par son maître de stage puis d'obtenir l'accord du responsable académique du stage. Chacune des parties conserve un exemplaire de la convention complétée et signée.

Pour l'année académique 2017-2018, la convention tripartite de stage sera éventuellement complétée par d'autres documents de stage disponibles auprès du responsable académique du stage.

Article 8 : Calendrier, périodes de stage et durée

L'étudiant doit avoir obtenu son lieu de stage et s'être inscrit au stage (voir Article 7, deux premières démarches) :

- **Au plus tard le 31 octobre** s'il débute son stage au premier quadrimestre.
- **Au plus tard le 31 janvier** s'il débute son stage au second quadrimestre.
- **Au plus tard le 28 février** s'il peut réaliser son stage au cours de l'année, sans quadrimestre prédéterminé.

Le Conseil des études vérifie lors de sa séance du mois de novembre, du mois de février et du mois de mars que les étudiants sont en ordre d'inscription.

Les périodes de stage sont définies par la FPLSE et sont reprises dans les engagements pédagogiques liés aux stages. Certains responsables académiques acceptent que le stage débute dès la réussite de l'année antérieure, soit en juillet, août ou septembre. Les heures de stage pourront être validées pour autant que l'étudiant possède l'accord du responsable académique dont dépend le stage et l'accord du maître de stage, qu'il soit en ordre d'inscription à l'ULiège dans l'année où se déroule le stage et qu'il ait réalisé l'ensemble des démarches décrites à l'Article 7.

L'étudiant doit prêter le nombre d'heures de stage défini dans le formulaire d'inscription au stage. La valorisation du nombre d'heures d'un stage est acquise à la fin de celui-ci sur base des prestations réellement effectuées et confirmées par le maître de stage.

Article 9 : Évaluation du stage

En cours de stage, une évaluation peut être réalisée sur demande motivée du responsable académique de stage, du maître de stage ou du stagiaire (voir Article 11). Une évaluation en cours de stage sera obligatoirement réalisée si le maître de stage constate une incapacité de la part du stagiaire à acquérir les habiletés professionnelles nécessaires à un niveau de compétence acceptable. En fin de stage, une évaluation est obligatoirement réalisée et le maître de stage remet une appréciation sur le travail du stagiaire en lien avec les objectifs et les attentes fixés dans la convention tripartite de stage. Ces évaluations sont menées en dialogue avec le stagiaire.

A l'issue du stage, le stagiaire rédige un rapport ou un compte-rendu sur son stage.

Les recommandations relatives à l'établissement de l'appréciation par le maître de stage et à la rédaction du rapport sont précisées dans la convention tripartite de stage.

La note finale du stage est attribuée par le responsable académique du stage. Elle est élaborée sur base minimale (a) de l'appréciation fournie par le maître de stage et (b) de la note établie par le responsable académique à la lecture du rapport du stagiaire. Le stagiaire doit toutefois avoir satisfait à ces deux parties pour obtenir une note finale de réussite. Certains responsables académiques se basent également sur des entretiens avec le stagiaire ou un pré-stage pour pondérer la note finale du stage. Les stages ne sont organisés qu'une seule fois par année académique. La note est prise en compte lors de la délibération de l'année d'études en cours (voir Règlement des Études et des Examens).

Article 10. Conditions académiques d'accès aux stages

En sciences psychologiques :

Le stage du bloc 1 du master doit être réalisé dans l'option choisie. Le stage du bloc 2 du master doit être réalisé dans l'option choisie (ou en dehors de celle-ci avec l'accord du responsable académique de l'option).

Le *Stage, partim 1* et le *Séminaire d'accompagnement de stage, partie 1* sont corequis l'un de l'autre (ils doivent donc être suivis la même année). De même, le *Stage, partim 2* et le *Séminaire d'accompagnement de stage, partie 2* sont corequis l'un de l'autre (ils doivent donc être suivis la même année). Le *Séminaire d'accompagnement de stage* est réalisé sous la supervision du responsable académique du stage.

Quelle que soit l'option dans laquelle est réalisé le stage, le stage du Bloc 1 du master est prérequis au stage du Bloc 2 du master.

En outre, l'étudiant doit satisfaire aux corequis et prérequis définis pour le stage selon chaque option (ceux-ci sont mentionnés dans l'engagement pédagogique).

En Logopédie :

L'accès au stage du bloc 1 n'est permis que moyennant la réussite des prérequis suivants :

Prérequis :

LOGO0008-1 Troubles et rééducation du langage oral : aspects théoriques

LOGO0009-1 Acquisition, troubles et rééducation du langage écrit : aspects théoriques

PSYC1120-1 Développement et troubles du calcul

Selon le parcours :

YSTG9027-1 Stage de base en logopédie développementale (Troubles du langage oral, du langage écrit et troubles instrumentaux)

Ou

YSTG9026-1 Stage socle en logopédie développementale (Troubles du langage oral, du langage écrit et troubles instrumentaux)

Remarque : Pour avoir accès au stage YSTG9028, l'étudiant doit pouvoir démontrer sa maîtrise de certaines compétences (voir engagement pédagogique du stage YSTG9028-1).

L'accès au stage du bloc 2 n'est permis que moyennant la réussite du stage de bloc 1.

Le Stage du bloc 1 et le Séminaire d'accompagnement de stage du bloc 1 sont corequis l'un de l'autre (ils doivent donc être suivis la même année). De même, le Stage du bloc 2 et le Séminaire d'accompagnement de stage du bloc 2 sont corequis l'un de l'autre (ils doivent donc être suivis la même année).

En sciences de l'éducation :

Le stage en Formation Initiale des Enseignants – partim 2 ne peut être suivi que moyennant la réussite du partim 1. Le stage relatif au TICE nécessite la réussite à l'un des cours consacré à cette matière. Le stage YSTG9007 nécessite la réussite au cours PEDA007-6 et PEDA007-7.

Article 11 : Incidents critiques

Le stagiaire ne satisfait pas aux exigences minimales pour l'un des objectifs du stage

Si lors de l'exécution du stage, le maître de stage constate une incapacité de la part du stagiaire à acquérir les habiletés professionnelles nécessaires à un niveau de compétence acceptable, il en informe le responsable académique afin de permettre à ce dernier d'identifier de manière précise les points de difficultés et établir les recommandations à adresser à l'étudiant. L'étudiant rencontre ensuite le responsable académique qui procède à une première évaluation de la situation. Au cours de cette rencontre, un document à portée formative est rédigé reprenant les objectifs à atteindre, les compétences à améliorer et les recommandations faites par le maître de stage. Ce document est cosigné par l'étudiant et le responsable académique. Après une seconde période sur le lieu de stage, dont la durée est à convenir de façon tripartite, l'étudiant retourne chez le responsable académique qui évalue les améliorations relativement aux points de difficultés initialement rencontrés. Cette évaluation, réalisée sur base de l'avis du maître de stage, débouche soit sur la poursuite du stage (éventuellement avec un autre maître de stage), soit sur l'arrêt prématuré du stage si les tentatives de remédiation demeurent infructueuses.

En cas d'arrêt prématuré du stage, la rencontre aura lieu en présence du Doyen et un procès-verbal d'audition est rédigé puis co-signé par toutes les parties en présence.

L'étudiant qui veut contester une mesure d'écartement prise à son encontre, peut demander à être entendu par le président du jury ou si celui-ci est concerné, par le Doyen avec le cas échéant un recours auprès du Recteur (application des articles 73 et suivants du règlement).

Le comportement du stagiaire est l'objet de préoccupations sérieuses

Si lors de l'exécution du stage, le maître de stage constate une attitude ou un comportement inadéquat de la part du stagiaire, il en informe immédiatement le responsable académique du stage par courriel ou par lettre. Ce courriel doit permettre l'identification du ou des comportements problématiques de telle sorte que le responsable académique puisse juger de l'importance du problème (Si la gravité des faits le justifie, le responsable académique peut décider immédiatement de l'écartement prématuré du stage).

Dans les 8 jours de la notification des faits, l'étudiant est convoqué chez le responsable académique pour discuter de la situation problématique. Le cas échéant, le responsable académique du stage rappelle à l'étudiant les règles déontologiques et lui intime l'obligation d'adopter un comportement conforme aux exigences du stage concerné. Un document est rédigé précisant ce qui doit impérativement changer au niveau du comportement de l'étudiant. Ce document est cosigné par l'étudiant et par le responsable académique. *A l'issue de la seconde période de stage définie de commun accord entre les trois parties, l'étudiant retourne chez le responsable académique qui évalue les améliorations relativement aux points de difficultés initialement rencontrés. Cette évaluation, réalisée sur base de l'avis du maître de stage, débouche soit sur la poursuite du stage (éventuellement avec un autre maître de stage), soit sur l'arrêt prématuré du stage si les tentatives de remédiation demeurent infructueuses.*

En cas d'arrêt prématuré du stage, une rencontre a lieu en présence du Doyen, du maître de stage et de l'étudiant; un procès-verbal d'audition est rédigé et co-signé par toutes les parties en présence.

L'étudiant qui veut contester une mesure d'écartement prise à son encontre, peut demander à être entendu par le président du jury ou, si celui-ci est concerné, par le Doyen-avec le cas échéant un recours auprès du Recteur (application des articles 73 et suivants du règlement).

Le stagiaire n'a pas effectué le nombre d'heures de stages requis

Pour rappel, si le stagiaire ne preste pas le nombre d'heures de stage défini dans le formulaire d'inscription au stage, le stage donnera lieu à une note d'insuffisance en 1^{ère} session et les heures

non prestées devront être réalisées en 2^e session. Si le stagiaire est dans l'impossibilité de réaliser ces heures en 2^e session, le stage donnera lieu à une note d'insuffisance en 2^e session.

En cas d'absence, même sous certificat médical, les heures non prestées ne seront pas comptabilisées par le maître de stage.

Le stagiaire a beaucoup d'absences injustifiées

Le stagiaire doit prévenir son maître de stage de toute absence, dans les délais les plus courts et selon les modalités définies par le maître de stage. Les absences pour maladie de plus d'un jour seront justifiées par un certificat médical remis au maître de stage.

Le maître de stage est tenu de prévenir le responsable académique à chaque absence injustifiée. A la première absence, un avertissement est donné. A la seconde, le stage est interrompu et une note d'insuffisance est actée.

Article 12 : Stage volontaire

Sous réserve d'une autorisation préalable et formelle de la Faculté de Psychologie, de Logopédie et des Sciences de l'éducation, l'étudiant peut réaliser un stage en élève libre. Ce stage volontaire n'apparaît pas dans le programme d'étude de l'étudiant et ne reçoit pas de valorisation de crédits. Toutefois, le stage est effectué sous le couvert de la Faculté de Psychologie, de Logopédie et des Sciences de l'éducation. Par conséquent, le stagiaire est également tenu à l'entière responsabilité du présent règlement (à l'exception des Articles 8 et 9). Concernant la convention tripartite de stage, une version allégée est à compléter (disponible après avoir complété la fiche d'inscription au stage).

Article 13 : Stage hors Belgique francophone

En accord avec le responsable académique du stage, l'étudiant peut réaliser son stage hors Belgique francophone. Si ce stage s'inscrit dans le cadre d'un séjour Erasmus, l'étudiant devra également faire valider son cursus par le président du Jury de cycle avant de débiter son stage.

Le stagiaire est également tenu à l'entière responsabilité du présent règlement (notamment en termes d'accord du responsable académique pour le maître de stage choisi et de démarches administratives à effectuer avant de débiter le stage).

Article 14 : Assurances

Tout stagiaire qui se conforme au présent règlement est couvert par l'Université en responsabilité civile et en accidents corporels dans les limites des contrats d'assurances souscrits par l'Université.

Article 15 : Échéancier

| Date ultime | Objet | Démarche | Personne concernée |
|-------------------------|--|--|---|
| 31 octobre | Inscription au stage <u>Attention</u> : au préalable, l'étudiant doit signaler au président du CE, le cas échéant, toute situation qui pourrait soulever des doutes légitimes sur l'impartialité du maître de stage. | L'étudiant doit compléter le formulaire d'inscription en ligne (cf. site web intranet), l'imprimer, le faire signer par le responsable académique et le maître de stage et le déposer à l'apparitorat. | Étudiant qui débute son stage au 1 ^{er} quadrimestre. |
| 31 octobre | Lieu de stage non trouvé | L'étudiant doit prendre contact avec le Responsable académique du stage. | Étudiant qui doit débiter son stage au 1 ^{er} quadrimestre mais qui n'a pas trouvé de lieu de stage. |
| 10 décembre | Lieu de stage non trouvé | L'étudiant doit prendre contact avec le responsable académique du stage. | Étudiant qui doit débiter son stage au 2 ^e quadrimestre mais qui n'a pas trouvé de lieu de stage. |
| 31 janvier | Inscription au stage <u>Attention</u> : au préalable, l'étudiant doit signaler au président du CE, le cas échéant, toute situation qui pourrait soulever des doutes légitimes sur l'impartialité du maître de stage. | L'étudiant doit compléter le formulaire d'inscription, le faire signer par le responsable académique et le maître de stage et le déposer à l'apparitorat. | Étudiant qui débute son stage au 2 ^e quadrimestre. |
| 28 février | Inscription au stage <u>Attention</u> : au préalable, l'étudiant doit signaler au président du CE, le cas échéant, toute situation qui pourrait soulever des doutes légitimes sur l'impartialité du maître de stage. | L'étudiant doit compléter le formulaire d'inscription en ligne (cf. site web intranet), l'imprimer, le faire signer par le responsable académique et le maître de stage et le déposer à l'apparitorat. | Étudiant qui peut réaliser son stage au cours de l'année. |
| Avant le début du stage | 1. Complétion de la fiche de risque . 2. Complétion de la convention tripartite . | 1. Faire compléter la fiche de risque sur le lieu de stage, la remettre au responsable académique (si un risque est signalé, se présenter au SPMT au rendez-vous obtenu par le responsable académique). 2. Faire compléter la convention par le maître de stage, la faire signer par le maître de stage et par le responsable académique. | Tous les étudiants. |

Article 16 : Dénomination des stages

En **master en sciences psychologiques**, le stage est réalisé dans le cadre du cours suivant :

1^{er} Bloc :

- YSTG0375-2 Stage, partim 1 - Collégialité - [375h St.]

2^{ème} Bloc :

- YSTG9025-1 Stage, partim 2 - Collégialité - [375h St.]

En **master en sciences de l'éducation**, le stage est réalisé dans le cadre du cours suivant :

➤ Module "Adultes en formation"

1^{er} Bloc:

- YSTG9005-1 Stage « Adulte en formation », Partim 1 - Ariane Baye, Brigitte Denis, Daniel Faulx, Florence Pirard, Marianne Poumay - [90h St.]

2e Bloc:

- YSTG9011-1 Stage « Adulte en formation », Partim 2 - Ariane Baye, Brigitte Denis, Daniel Faulx, Florence Pirard, Marianne Poumay - [150h St.]
- YSTG9032-1 Stage « Adulte en formation », Partim 3 - Ariane Baye, Brigitte Denis, Daniel Faulx, Florence Pirard, Marianne Poumay - [150h St.]

➤ Module "Enseignement, apprentissage et didactiques"

1^{er} Bloc:

- YSTG0301-3 Stage "Formation initiale des enseignants", Partim 1 - Patricia Schillings - [150h St.]

2e Bloc:

- YSTG9012-1 Stage "Formation initiale des enseignants", Partim 2 - Patricia Schillings - [300h St.]

➤ Liste de cours au choix

1^{er} ou 2e Bloc :

- YSTG9006-1 Stage "TIC" – Brigitte Denis, Céline Snoeck, Noémie Joris [90h St.]

2e Bloc:

- YSTG9007-1 Stage "Petite enfance" – Florence Pirard [90h St.]

En **master en logopédie**, le stage est réalisé dans le cadre du cours suivant :

1er Bloc :

- YSTG9028-1 Stage - Christelle Maillart - [300h St.](Module destiné aux étudiants titulaires d'un bachelier en logopédie de l'Université de Liège)

2^{ème} Bloc :

- Finalité spécialisée en Voix
 - YSTG9029-1 Stage - Dominique Morsomme - [360h St.]
- Finalité spécialisée en Neuropsychologie du langage et troubles des apprentissages verbaux
 - YSTG9030-1 Stage - Martine Poncelet - [360h St.]
- Finalité spécialisée en Communication et handicap
 - YSTG9031-1 Stage – Brigitte Lejeune, Christelle Maillart - [360h St.]